

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'agglomération
RAMBOUILLET TERRITOIRES
Jeudi 6 mars 2017
à 19h00
SAINT ARNOULT EN YVELINES

PROCES VERBAL

Conseil communautaire du 6 mars 2017

Convocation du 28 février 2017

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 28 février 2017

Présidence : M. Marc ROBERT

Secrétaire de Séance : M. Marc ALLES

Conseillers titulaires		Suppléants		Absents représentés	Excusés
ALIX Martial	P	GUYOT Jean-Marc	X		
ALLES Marc	P	CHANCLUD Maurice	X		
BARBOTIN Gaël	P				
BARON Jean-Louis	P				
BARTH Jean-Louis	Rep			Pouvoir M. SIRET	
BATTEUX Jean-Claude	P	ALOISI Henri	X		
BEBOT Bernard	P				
BEHAGHEL Isabelle	P	FAIVRE Bernard	X		
BERTHIER Françoise	P	ROSTAN Corinne	X		
BONTE Daniel	P				
BOURGEOIS Bernard	P	LECOURT Guy	X		
BRUNEAU Jean-Michel	P				
CABRIT Anne	P	BOURGY Jean-Hugues	X		
CARESMEL Marie	Rep			Pouvoir à Mme CHRISTIENNE	
CAZANEUVE Claude	P	PELOYE Robert	X		
CHEVRIER Philippe	P				
CHRISTIENNE Janine	P				
CONVERT Thierry	A	DUBOIS Pierre			Excusé
CROZIER Joëlle	P				
DAVID Christine	P	DUPRAT Michèle	X		
DEMICHELIS Janny	P	LENTZ Jacques	X		
DEMONT Clarisse	P				
DERMY Christophe	P	MINGAUT Bernard	X		
DESCHAMPS Paulette	P				
DRAPPIER Jacky	P	BILLON Georges	X		
FANCELLI Dominique	P				
FLORES Jean-Louis	P	BOSSAERT Jean	X		
GAILLOT Anne-Françoise	P	LE MEN Pascal	X		
GHIBAUDDO Jean-Pierre	Rep	KOPPE Pierre-Yves		procuration à M. KOPPE	
GNEMMI Joëlle	P				
GOURLAN Thomas	P				
GUENIN Monique	Rep	OTT Ysabelle	X	Procuration Mme OTT	
HILLAIRET Christian	P				

HUSSON Jean-Claude	P				
JUTIER David	P				
LAMBERT Sylvain	P	MOREAUX Eric	X		
LANEYRIE Claude	P				
LE BER Fernand	P				
LE VEN Jean	P				
LECLERCQ Grégoire	A				Excusé
LIBAUDE Régine	P	FOUCAULT Assunta	X		
LOUCHART Nicole	Rep			Pouvoir M. BEBOT	
MALARDEAU Jean-Pierre	P	JOUBE Bernard	X		
MAURY Yves	P	QUINAULT Anne-Marie	X		
MEMAIN René	P	RANCE Chantal	X		
NOEL Olivier	P	BERTRAND Louisa	X		
OUBA Jean	P	DOUBROFF Frédéric	X		
PETITPREZ Benoît	P				
PICARD Daniel	P				
PIQUET Jacques	P				
POISSON Jean-Frédéric	A				Excusé
POMMET Raymond	P				
POULAIN Michèle	P				
POUPART Guy	Rep	DARCQ Patricia		Procuration Mme DARCQ	
QUERARD Serge	P	SAISY Hugues	X		
RESTEGHINI Marie-Cécile	Rep			Pouvoir Mme DESCHAMPS	
ROBERT Marc	P				
ROGER Isabelle	P				
ROLLAND Virginie	P				
SALIGNAT Emmanuel	P	HOIZEY Florence	X		
SCHMIDT Gilles	P				
SIRET Jean-François	P				
TROGER Jacques	P	BARDIN Dominique	X		
TROTIGNON Jean-Luc	p				
YOUSSEF Leïla	P				
ZANNIER Jean-Pierre	Rep	THEVARD Nicolas		Procuration M. THEVARD	

P : Présent / Rep : Représenté / 0 : ne prend pas part au vote / X : ne siège pas / A : absent

Conseillers : 66	Présents : 55	Représentés : 8	Votants potentiels : 63	Absents : 3
-------------------------	----------------------	------------------------	--------------------------------	--------------------

Monsieur Marc ROBERT ouvre la séance du Conseil communautaire du 06 mars 2017 et procède à l'appel des présents et représentés.

Monsieur Marc ALLES est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Il remercie monsieur Jean-Claude HUSSON, maire de Saint Arnoult en Yvelines de recevoir cette séance de Conseil dans sa commune.

1. CC1703AD01 - Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 janvier 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 a été élaboré sous l'égide de Madame Clarisse DEMOND et de Monsieur Gilles SCHMIDT.

Il a été adressé par voie électronique afin que les conseillers communautaires puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le secrétariat de la séance du 26 janvier 2017 a été assuré par Madame Clarisse DEMOND et Monsieur SCHMIDT,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
2 abstentions : HUSSON Jean-Claude, LE VEN Jean**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2017,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 6 mars 2017

2. CC1703AD02 - Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 2 février 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 février 2017 a été élaboré sous l'égide de Monsieur Martial ALIX.

Il a été adressé par voie électronique afin que les conseillers communautaires puissent en prendre connaissance, avant de le valider.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le secrétariat de la séance du 2 février 2017 a été assuré par Monsieur Martial ALIX,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : NOËL Olivier**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 février 2017,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 6 mars 2017

Avant d'aborder les autres points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Marc ROBERT informe l'Assemblée délibérante de la démission de Madame Dominique SANTANA conseiller municipal de Rambouillet en tant que conseiller communautaire.

Il précise qu'elle ne peut être remplacée, le groupe politique qu'elle représentait ne dispose pas de personne du même sexe.

Ainsi, en termes de représentativité, la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires compte désormais 66 conseillers communautaires au lieu de 67.

3. CC1703AD03 – Adoption règlement intérieur de Rambouillet Territoires

Monsieur Marc ROBERT indique que le règlement intérieur a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires et précise qu'il doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation de la nouvelle Assemblée.

Le Président rappelle les différentes modifications et précisions qui ont été apportées et propose ensuite aux élus d'intervenir.

- En ce qui concerne la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire et notamment la présentation des recettes et des dépenses, Monsieur David JUTIER remarque que le rapport d'orientation budgétaire indique une présentation « par nature » et se demande si le CGCT ne précise pas qu'il doit y avoir également une annexe qui présente les recettes et les dépenses « par fonction ».

Monsieur Thomas GOURLAN répond que, comme les années précédentes le budget sera voté par chapitre, l'annexe sera présentée au moment de la présentation du budget. Il précise qu'il n'existe aucune obligation légale en la matière.

Monsieur Jean-Luc TROTIGNON prend la parole et fait quelques remarques.

- Il revient sur l'article 8 « séances de conseil » et signale que « les séances de Conseils de travail » ne prennent pas de décisions, aucune délibération n'étant présentée durant ces séances qui ne sont pas publiques, ce qui n'est d'ailleurs pas précisé dans le règlement intérieur.

Il propose que soit inscrit : « Des séances de travail sans prises de décisions et réunissant les membres du Conseil peuvent être organisées ».

Le Président confirme qu'effectivement se sont des séances de travail avec les délégués communautaires, sans prises de décisions.

- Il s'interroge également sur la différence entre caractère « décisoire » et caractère « décisionnel » (article 9). Le Président répond que « décisoire » est un terme plus juridique.

- En ce qui concerne les comptes rendus des commissions, il souhaite qu'ils soient transmis à l'ensemble des

délégués communautaires (articles 24 et 28) l'article 29 mentionnant : «leurs travaux sont confidentiels..... ».

Il précise qu'aucun article de loi ne prévoit cette obligation pour les commissions consultatives permanentes, hormis pour la commission d'appel d'offre.

Monsieur Marc ROBERT indique qu'il appartiendra à chaque président de commission de déterminer, en fonction du degré de confidentialité de chaque dossier, si le relevé de décision devra être diffusé ou pas à l'ensemble des conseillers. Tant qu'un dossier n'est pas finalisé sa communication doit rester prudente, jusqu'à la décision du conseil communautaire ; cela n'est nullement contradictoire avec le refus de communiquer.

Ainsi, Le Président ne souhaite pas modifier cet article.

- En ce qui concerne l'article 31 : « la commission d'appel d'offre permanente.....effectue le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse... ».

Monsieur Jean-Claude BATTEUX répond que le terme approprié est « le mieux-disant ».

-Article 34 : cet article ne paraît pas légal à Monsieur Jean-Luc TROTIGNON : il nuit aux droits de propositions de tous conseillers communautaires, reconnus par le Conseil d'Etat, d'adresser au Président des demandes d'inscription de points à l'ordre du jour (Jurisprudence de la cour d'appel administrative de Marseille du 24 novembre 2008).

Avant d'apporter toute modification à cet article, le Président souhaite que les services de Rambouillet Territoires procèdent à une vérification tout en s'appuyant sur le droit.

Les élus ne souhaitant plus intervenir, Monsieur Marc ROBERT propose de mettre aux voix la délibération portant adoption du règlement intérieur de la CA RT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur à la suite de la fusion des trois EPCI (CART – CAPY – CCE), au 1^{er} janvier 2017,

Considérant la proposition de règlement intérieur de Rambouillet Territoires,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte le règlement intérieur de Rambouillet Territoires, tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 6 mars 2017

4. Election des membres au sein des commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires

Monsieur Marc ROBERT indique qu'à la suite de la création des commissions permanentes consultatives lors du précédent conseil communautaire (02/02/2017), il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres pour chacune d'entre elles.

Il précise que les modalités de fonctionnement des commissions permanentes sont établies dans le règlement intérieur de Rambouillet Territoires, la présidence de chaque commission est assurée par un vice-président, le Président étant membre de droit de chacune d'entre elles.

Concernant, la vice-présidence relative aux affaires sociales et familiales, il rappelle qu'il n'est pas créé de commission spécifique dans la mesure où cette délégation revêt une transversalité des dossiers ayant trait aux affaires sociales de Rambouillet Territoires (Commissions consultatives permanentes, organismes divers...).

Le Président rappelle le nom de chaque commission et le vice-président qui en a la charge :

- **Finances, CIID et prospective territoriale**, présidée par Monsieur Thomas GOURLAN, 1^{er} vice-président,
- **Infrastructures**, présidée par Madame Anne-Françoise GAILLOT, 2^{ème} vice-président,
- **Développement économique**, présidée par Monsieur René MEMAIN, 4^{ème} vice-président,
- **Politique de la ville**, présidée par Monsieur Emmanuel SALIGNAT, 5^{ème} vice-président,
- **Mobilité**, présidée par Monsieur Daniel BONTE, 6^{ème} vice-président,
- **Aménagement du territoire-Habitat**, présidée par Monsieur Serge QUERARD, 7^{ème} vice-président,
- **Eau, assainissement et SPANC**, présidée par Monsieur Raymond POMMET, 8^{ème} vice-président,
- **Développement rural**, présidée par Madame Anne CABRIT, 9^{ème} vice-président,
- **Animation du territoire**, présidée par Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, 10^{ème} vice-président,
- **Ressources humaines et mutualisation, Système d'information**, présidée par Monsieur Jean OUBA, 11^{ème} vice-président,
- **Piscines, Sport, aires de jeux**, présidée par Monsieur Gilles SCHMIDT, 12^{ème} vice-président,
- **Conservatoire et actions culturelles du territoire**, présidée par Madame Janny DEMICHELIS, 13^{ème} vice-président,
- **GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets**, présidée par Monsieur Benoit PETITPREZ, 14^{ème} vice-président,

Le Président précise aux élus que des règles ont été imposées, notamment d'ouvrir les commissions aux Conseillers municipaux (2 maximum) permettant ainsi aux communes les moins représentées au sein du Conseil communautaire d'y participer.

Toutefois il explique qu'il est compliqué de répondre à l'ensemble des desideratas de chacun, des commissions sont très demandées, d'autres moins.

De plus, au regard d'oublis ou de non proposition de choix d'intégrer **telle ou telle commission**, il sera possible pour 15 Elus d'intégrer les commissions qui n'ont pas atteint le maximum de membres, qui est au nombre de 19 membres (hors le président de la commission).

Ainsi, il propose aux conseillers communautaires de voter les commissions en l'état afin de leur permettre de se réunir dès à présent.

Ils seront sollicités à nouveau, par courriel de manière à leur proposer, par ordre de choix, les commissions qui ne sont pas complètes. De nouvelles délibérations seront alors présentées lors du prochain Conseil communautaire.

Il précise également les règles déterminées pour la constitution des commissions à partir de trois choix maximum décroissants proposés par chacun des Elus.

- Pour les Elus qui n'ont pu obtenir un second choix, Madame Anne CABRIT propose que les vice-présidents cèdent leur place à des maires ou des conseillers communautaires qui souhaitent intégrer des commissions. Monsieur Marc ROBERT approuve cette proposition et énonce le nom des commissions qui sont incomplètes :

- Infrastructures : peut accueillir 6 membres supplémentaires

- Développement économique : peut accueillir 1 membre supplémentaire
- Politique de la ville : peut accueillir 9 membres supplémentaires
- Eau, assainissement et SPANC : peut accueillir 2 membres supplémentaires
- Développement rural : peut accueillir 1 membre supplémentaire
- Animation du territoire : peut accueillir 7 membres supplémentaires
- Ressources humaines et mutualisation, Système d'information : peut accueillir 8 membres supplémentaires
- Piscines, Sport, aires de jeux : peut accueillir 11 membres supplémentaires
- Conservatoire et actions culturelles du territoire : peut accueillir 11 membres supplémentaires
- GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets : peut accueillir 9 membres supplémentaires

Concernant la commission GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets, Monsieur Benoît PETITPREZ indique qu'il serait judicieux que les communes situées autour des Etangs de Hollande, la Gueville et la Drouette soient représentées dans cette commission.

Monsieur Marc ROBERT remercie Madame Annie BEGUIN, Monsieur William DESABRES et l'ensemble des collaboratrices de la Direction Générale qui ont travaillé sur ce sujet et propose aux conseillers communautaires, après avoir cité nommément la constitution de chacune des commissions, un vote global, en l'état, pour toutes les commissions chaque commission fera l'objet d'une délibération spécifique pour l'élection de ses membres.

CC1703AD04 Election des membres au sein de la commission permanente consultative « Finances, CIID et prospective territoriale » de Rambouillet Territoires

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD02 du 26 janvier 2017 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1701AD03 du 26 janvier 2017 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1702AD04 du 2 février 2017 portant création des 13 commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires et de leurs présidences,

Vu la délibération n°CC1703AD03 du 6 mars 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission « Finances, CIID et prospective territoriale »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**4 abstentions : CHEVRIER Philippe, HUSSON Jean-Claude, SIRET Jean-François,
TROTIGNON Jean-Luc**

RAPPELLE que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum, hors le vice-président en charge de la commission,

RAPPELLE que le Président de Rambouillet Territoires en est membre de droit,

RAPPELLE que la présidence de commission « Finances, CIID et prospective territoriale », sera assurée par Monsieur Thomas GOURLAN, 1^{er} vice-président, désigné lors de la création de chacune des commissions,

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Finances, CIID et prospective territoriale »	
1. AGUILLON Claire	10. GAILLOT Anne-Françoise
2. ALLES Marc	11. GUENIN Monique
3. BARBOTIN Gaël	12. HUSSON Jean-Claude
4. BARDIN Dominique	13. KOPPE Pierre-Yves
5. BEBOT Bernard	14. LECOURT Guy
6. BODIN Alain	15. MAHON Pierre-Yves
7. BREBION Jean	16. MEMAIN René
8. BUREAU Norbert	17. PELOYE Robert
9. FANCELLI Dominique	18. POUPART Guy
	19. SAISY Hugues

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1703AD05 Election des membres au sein de la commission permanente consultative « Infrastructures », de Rambouillet Territoires

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD02 du 26 janvier 2017 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1701AD03 du 26 janvier 2017 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1702AD04 du 2 février 2017 portant création des 13 commissions

permanentes consultatives de Rambouillet Territoires et de leurs présidences,

Vu la délibération n°CC1703AD03 du 6 mars 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission « Infrastructures »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**4 abstentions : CHEVRIER Philippe, HUSSON Jean-Claude, SIRET Jean-François,
TROTIGNON Jean-Luc**

RAPPELLE que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum, hors le vice-président en charge de la commission,

RAPPELLE que le Président de Rambouillet Territoires en est membre de droit,

RAPPELLE que la présidence de commission « Infrastructures », sera assurée par Madame Anne-Françoise GAILLOT, 2^{ème} vice-président, désigné lors de la création de chacune des commissions,

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Infrastructures »,	
1. BEBOT Bernard	10. RESTSGHINI Marie-Cécile
2. BOUCHER Patrick	11. ROUE Frédéric
3. BOURGEOIS Bernard	12. TROGER Jacques
4. DEMONT Clarisse	13. VERRIER Alain
5. GATINEAU Christian	
6. HOIZEY Florence	
7. JUTIER David	
8. MAGNE Kléber	
9. MAZE Michel	

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1703AD06 Election des membres au sein de la commission permanente consultative
« Développement économique », de Rambouillet Territoires**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter

du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD02 du 26 janvier 2017 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1701AD03 du 26 janvier 2017 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1702AD04 du 2 février 2017 portant création des 13 commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires et de leurs présidences,

Vu la délibération n°CC1703AD03 du 6 mars 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission « Développement économique »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

4 abstentions : CHEVRIER Philippe, HUSSON Jean-Claude, SIRET Jean-François, TROTIGNON Jean-Luc

RAPPELLE que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum, hors le vice-président en charge de la commission,

RAPPELLE que le Président de Rambouillet Territoires en est membre de droit,

RAPPELLE que la présidence de commission « Développement économique » sera assurée par Monsieur René MEMAIN, 4^{ème} vice-président, désigné lors de la création de chacune des commissions,

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Développement économique »	
1. BARTH Jean-Louis	10. LENTZ Jacques
2. BRUNEAU Jean-Michel	11. LIBAUDE Régine
3. CROZIER Joëlle	12. LOUCHART Nicole
4. DEFRENNE Philippe	13. PAILHES Karine
5. DESCHAMPS Paulette	14. PIQUET Jacques
6. DUQUESNE Alain	15. SALIGNAT Emmanuel
7. FANCELLI Dominique	16. SCHMIDT Gilles
8. FLORES Jean-Louis	17. TROTIGNON Jean-Luc
9. JOUVE Bernard	

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1703AD07 Election des membres au sein de la commission permanente consultative « Politique de la ville » de Rambouillet Territoires

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de

Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD02 du 26 janvier 2017 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1701AD03 du 26 janvier 2017 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1702AD04 du 2 février 2017 portant création des 13 commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires et de leurs présidences,

Vu la délibération n°CC1703AD03 du 6 mars 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission « Politique de la ville »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

4 abstentions : CHEVRIER Philippe, HUSSON Jean-Claude, SIRET Jean-François, TROTIGNON Jean-Luc

RAPPELLE que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum, hors le vice-président en charge de la commission,

RAPPELLE que le Président de Rambouillet Territoires en est membre de droit,

RAPPELLE que la présidence de commission « Politique de la ville » sera assurée par Monsieur Emmanuel SALIGNAT, 5^{ème} vice-président, désigné lors de la création de chacune des commissions,

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Politique de la Ville »	
1. BARON Jean-Louis	6. LE BER Fernand
2. DEMONT Clarisse	7. MARTIN Sandrine
3. DUBOIS Pierre	8. POULAIN Michèle
4. HUARD DE LA MARE Nadia	9. ROLLAND Virginie
5. KONIECZNY David	10. SIRET Jean-François

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1703AD08 Election des membres au sein de la commission permanente consultative « Mobilité » de Rambouillet Territoires

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD02 du 26 janvier 2017 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1701AD03 du 26 janvier 2017 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1702AD04 du 2 février 2017 portant création des 13 commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires et de leurs présidences,

Vu la délibération n°CC1703AD03 du 6 mars 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission « Mobilité »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

4 abstentions : CHEVRIER Philippe, HUSSON Jean-Claude, SIRET Jean-François, TROTIGNON Jean-Luc

RAPPELLE que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum, hors le vice-président en charge de la commission,

RAPPELLE que le Président de Rambouillet Territoires en est membre de droit,

RAPPELLE que la présidence de commission « Mobilité » sera assurée par Monsieur Daniel BONTE, 6^{ème} vice-président, désigné lors de la création de chacune des commissions,

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Mobilité »	
1. BRUNEAU Jean-Michel	10. JOURNAULT Christophe
2. CANAL Patrice	11. LASRY BELIN Catherine
3. CHEENG Isabelle	12. MERELLE Martine
4. CHEVALLIER Sylvie	13. MOINS Dominique
5. CHRISTIENNE Janine	14. OTT Ysabelle
6. DUBOIS Pierre	15. PIQUET Jacques
7. FAUQUEREAU Nadine	16. POISSON Jean-Frédéric
8. FOUCAULT Assunta	17. PORTHAULT Jérôme
9. HOUDAS Alain	18. TROUILLET Marc

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

**CC1703AD09 Election des membres au sein de la commission permanente consultative «
Aménagement du territoire » de Rambouillet Territoires**

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD02 du 26 janvier 2017 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1701AD03 du 26 janvier 2017 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1702AD04 du 2 février 2017 portant création des 13 commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires et de leurs présidences,

Vu la délibération n°CC1703AD03 du 6 mars 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission « Aménagement du territoire »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**4 abstentions : CHEVRIER Philippe, HUSSON Jean-Claude, SIRET Jean-François,
TROTIGNON Jean-Luc**

RAPPELLE que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum hors le vice-président en charge de la commission,

RAPPELLE que le Président de Rambouillet Territoires en est membre de droit,

RAPPELLE que la présidence de commission « Aménagement du territoire » sera assurée par Monsieur Serge QUERARD, 7^{ème} vice-président, désigné lors de la création de chacune des commissions,

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Aménagement du territoire »	
1. ALOISI Henri	10. LE BER Fernand
2. BEHAGHEL Isabelle	11. LE MENN Pascal
3. CHANCLUD Maurice	12. LE VEN Jean
4. DARQC Patricia	13. MATHIEU Didier
5. DERMY Christophe	14. MAURY Yves
6. DESCHAMPS Paulette	15. NOËL Olivier
7. DOUBROFF Frédéric	16. OTT Ysabelle
8. GNEMMI Joëlle	17. RESTEGHINI Marie-Cécile

9. JOUVE Bernard	18. ROLLAND Virginie
	19. ZANNIER Jean-Pierre

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1703AD10 Election des membres au sein de la commission permanente consultative « Eau, assainissement et SPANC » de Rambouillet Territoires

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD02 du 26 janvier 2017 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1701AD03 du 26 janvier 2017 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1702AD04 du 2 février 2017 portant création des 13 commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires et de leurs présidences,

Vu la délibération n°CC1703AD03 du 6 mars 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission « Eau, assainissement et SPANC »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

4 abstentions : CHEVRIER Philippe, HUSSON Jean-Claude, SIRET Jean-François, TROTIGNON Jean-Luc

RAPPELLE que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum hors le vice-président en charge de la commission,

RAPPELLE que le Président de Rambouillet Territoires en est membre de droit,

RAPPELLE que la présidence de commission « Eau, assainissement et SPANC » sera assurée par Monsieur Raymond POMMET, 8^{ème} vice-président, désigné lors de la création de chacune des commissions,

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Eau, assainissement et SPANC »	
1. BERNIER Didier	10. MALARDEAU Jean-Pierre
2. CHANCLUD Maurice	11. MARCHAL Evelyne

3. CHEVALIER Antoine	12. MINGAUT Bernard
4. CONVERT Thierry	13. MOREAUX Eric
5. DEROFF Joseph	14. MOUTET Jean-Luc
6. DRAPPIER Jacky	15. PELOYE Robert
7. FAIVRE Bernard	16. PICARD Daniel
8. KRAEMER Gérard	17. THEVARD Nicolas
9. LOPEZ Antoine	

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1703AD11 Election des membres au sein de la commission permanente consultative « Développement rural » de Rambouillet Territoires
--

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD02 du 26 janvier 2017 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1701AD03 du 26 janvier 2017 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1702AD04 du 2 février 2017 portant création des 13 commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires et de leurs présidences,

Vu la délibération n°CC1703AD03 du 6 mars 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission « Développement rural »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

4 abstentions : CHEVRIER Philippe, HUSSON Jean-Claude, SIRET Jean-François, TROTIGNON Jean-Luc

RAPPELLE que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum hors le vice-président en charge de la commission,
hors le vice-président en charge de la commission,

RAPPELLE que le Président de Rambouillet Territoires en est membre de droit,

RAPPELLE que la présidence de commission « Développement rural » sera assurée par Madame Anne CABRIT, 9^{ème} vice-président, désigné lors de la création de chacune des commissions,

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Développement rural »	
1. ALIX Martial	10. HILLAIRET Christian
2. BERTHIER Françoise	11. JUTIER David
3. BERTHIER Lydie	12. LIBAUDE Régine
4. BRISSET Michel	13. PETITPREZ Benoît
5. CAZANEUVE Claude	14. POISSON Jean-Frédéric
6. DAVID Christine	15. QUINAULT Anne-Marie
7. DOUBROFF Frédéric	16. ROBIN Bernard
8. DRAPPIER Jacky	17. THEVARD Nicolas
9. GUILLARD Olivier	18. YOUSSEF Leïla

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1703AD12 Election des membres au sein de la commission permanente consultative « Animation du territoire » de Rambouillet Territoires
--

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD02 du 26 janvier 2017 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1701AD03 du 26 janvier 2017 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1702AD04 du 2 février 2017 portant création des 13 commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires et de leurs présidences,

Vu la délibération n°CC1703AD03 du 6 mars 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission « Animation du territoire »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

4 abstentions : CHEVRIER Philippe, HUSSON Jean-Claude, SIRET Jean-François, TROTIGNON Jean-Luc

RAPPELLE que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum hors le vice-président en charge de la commission,

RAPPELLE que le Président de Rambouillet Territoires en est membre de droit,

RAPPELLE que la présidence de commission « Animation du territoire » sera assurée par Monsieur Jean-Pierre ZANNIER, 10^{ème} vice-président, désigné lors de la création de chacune des commissions,

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Animation du territoire »	
1. BEHAGHEL Isabelle	7. FORMENTY Jacques
2. BERTHIER Françoise	8. LAMBERT Sylvain
3. COULANGE Chantal	9. NICOLAS Serge
4. CROZIER Joëlle	10. ROGER Isabelle
5. DARCO Patricia	11. SAIZY Hugues
6. DEMARCHI Jean-Pierre	12. TROTIGNON Jean-Luc

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1703AD13 Election des membres au sein de la commission permanente consultative « Ressources humaines et mutualisation, Système d'information » de Rambouillet Territoires

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD02 du 26 janvier 2017 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1701AD03 du 26 janvier 2017 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1702AD04 du 2 février 2017 portant création des 13 commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires et de leurs présidences,

Vu la délibération n°CC1703AD03 du 6 mars 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission « Ressources humaines et mutualisation, Système d'information »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

4 abstentions : CHEVRIER Philippe, HUSSON Jean-Claude, SIRET Jean-François, TROTIGNON Jean-Luc

RAPPELLE que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum hors le vice-président en charge de la commission,

RAPPELLE que le Président de Rambouillet Territoires en est membre de droit,

RAPPELLE que la présidence de commission « Ressources humaines et mutualisation, Système d'information » sera assurée par Monsieur Jean OUBA, 11^{ème} vice-président, désigné lors de la création de chacune des commissions,

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Ressources humaines et mutualisation, Système d'information »	
1. ALLES Marc	6. PIGNANT Gérard
2. DAVID Christine	7. QUERARD Serge
3. HOIZEY Florence	8. SABELLA Aurélio
4. LAMBERT Sylvain	9. SADOUX Régis
5. LOUCHART Nicole	

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1703AD14 Election des membres au sein de la commission permanente consultative « Piscines, Sport, aires de jeux » de Rambouillet Territoires

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD02 du 26 janvier 2017 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1701AD03 du 26 janvier 2017 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1702AD04 du 2 février 2017 portant création des 13 commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires et de leurs présidences,

Vu la délibération n°CC1703AD03 du 6 mars 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission « Piscines, Sport, aires de jeux »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

4 abstentions : CHEVRIER Philippe, HUSSON Jean-Claude, SIRET Jean-François, TROTIGNON Jean-Luc

RAPPELLE que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum hors le vice-président en charge de la commission,

RAPPELLE que le Président de Rambouillet Territoires en est membre de droit,

RAPPELLE que la présidence de commission « Piscines, Sport, aires de jeux » sera assurée par Monsieur Gilles SCHMIDT, 12^{ème} vice-président, désigné lors de la création de chacune des commissions,

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Piscines, Sport, aires de jeux »	
1. BILLON Georges	5. MAURY Yves
2. BODHUIN Laurent	6. MINGAUT Bernard
3. BONNIN Stéphane	7. OUBA Jean
4. LENTZ Jacques	8. YOUSSEF Leïla

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1703AD15 Election des membres au sein de la commission permanente consultative « Conservatoire et actions culturelles du territoire » de Rambouillet Territoires

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD02 du 26 janvier 2017 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1701AD03 du 26 janvier 2017 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1702AD04 du 2 février 2017 portant création des 13 commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires et de leurs présidences,

Vu la délibération n°CC1703AD03 du 6 mars 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission « Conservatoire et actions culturelles du territoire »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

4 abstentions : CHEVRIER Philippe, HUSSON Jean-Claude, SIRET Jean-François, TROTIGNON Jean-Luc

RAPPELLE que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum hors le

vice-président en charge de la commission,

RAPPELLE que le Président de Rambouillet Territoires en est membre de droit,

RAPPELLE que la présidence de commission « Conservatoire et actions culturelles du territoire » sera assurée par Madame Janny DEMICHELIS, 13^{ème} vice-président, désigné lors de la création de chacune des commissions,

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« Conservatoire et actions culturelles du territoire »	
1. BOR Frédérique	5. GUYOT Jean-Marc
2. CHRISTIENNE Janine	6. QUINAULT Anne-Marie
3. COLLARD Albert	7. RANCE Chantal
4. GELOEN Bernard	8. SIRET Jean-François

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

CC1703AD16 Election des membres au sein de la commission permanente consultative « GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets » de Rambouillet Territoires

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L2121-22 et L.5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD02 du 26 janvier 2017 portant détermination du nombre de vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1701AD03 du 26 janvier 2017 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1702AD04 du 2 février 2017 portant création des 13 commissions permanentes consultatives de Rambouillet Territoires et de leurs présidences,

Vu la délibération n°CC1703AD03 du 6 mars 2017 relative à l'adoption du règlement intérieur de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'au vu de l'exposé du président de Rambouillet Territoires, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission « GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**4 abstentions : CHEVRIER Philippe, HUSSON Jean-Claude, SIRET Jean-François,
TROTIGNON Jean-Luc**

RAPPELLE que le nombre de membre de chaque commission est fixé à 19 maximum hors le vice-président en charge de la commission,

RAPPELLE que le Président de Rambouillet Territoires en est membre de droit,

RAPPELLE que la présidence de commission « Conservatoire et actions culturelles du territoire » sera assurée par Monsieur Benoit PETITPREZ, 14^{ème} vice-président, désigné lors de la création de chacune des commissions,

ELIT les membres suivants pour siéger au sein de la présente commission consultative permanente :

« GEMAPI, développement durable, environnement, gestion des déchets »	
1. BOURGY Jean-Hugues	6. MAUREL Isabelle
2. CHERET Claire	7. MOREAUX Eric
3. DERMY Christophe	8. POMMET Raymond
4. DUCHAMP Jean-Louis	9. POUPART Guy
5. MALARDEAU Jean-Pierre	10. ROSTAN Corinne

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

5. CC1703AD17 : Election des membres de la commission pour les concessions (ex CDSP)

A la suite de la création de la commission pour les concessions (ex CDSP) lors du dernier conseil communautaire (02/02/2017), il est nécessaire de procéder à l'élection de ses nouveaux membres.

Monsieur Marc ROBERT rappelle que cette commission est constituée du Président de Rambouillet Territoires ou de son représentant, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il énonce le nom des 5 titulaires qui se sont positionnés :

DAVID Christine

GAILLOT Anne-Françoise

GUENIN Monique

OUBA Jean

ZANNIER Jean-Pierre

et indique qu'il conviendrait dès à présent de désigner les suppléants afin de constituer la commission.

Sont ainsi présentés comme suppléants :

BERTHIER Françoise

HILLAIRET Christian

MALARDEAU Jean-Pierre

ROLLAND Virginie

TROTIGNON Jean-Luc

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1411-1 et L.1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC1702AD05 du 2 février 2017 portant Création de la commission pour les concessions (ex CDSP) : conditions de dépôt des listes en vue de l'élection de ses membres

Considérant que la commission communautaire consultative des services publics locaux est constituée du président de Rambouillet Territoires ou de son représentant, président de la commission et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le comptable et un représentant de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative,

Considérant l'information faite aux conseillers communautaires concernant la procédure de dépôt de candidature et compte tenu du nombre de candidats déclarés,

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

PROCEDE à l'élection de 5 élus titulaires et 5 élus suppléants, étant précisé que Monsieur Jean-Claude BATTEUX sera le représentant permanent du Président de Rambouillet Territoire:

« Commission pour les Concessions » (ex CDSP)	
Titulaires	Suppléants
DAVID Christine	BERTHIER Françoise
GAILLOT Anne-Françoise	HILLAIRET Christian
GUENIN Monique	MALARDEAU Jean-Pierre
OUBA Jean	ROLLAND Virginie
ZANNIER Jean-Pierre	TROTIGNON Jean-Luc

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer, exécuter et mettre en œuvre l'intention de cette délibération et tout document en découlant.

6. Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT

Concernant l'élection des représentants à la CLECT, Monsieur Marc ROBERT indique que chaque commune dispose d'un membre ayant voix délibérative.

Ainsi, le nombre de membres de la CLECT est porté à 36.

Tous les conseils municipaux n'ayant pas délibéré, le Président propose de reporter la délibération portant sur l'élection des membres de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) au prochain Conseil communautaire.

6. CC1703AD18 Election des membres de la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL)

A la suite de la création de la CCSPL lors du Conseil communautaire du 2 février 2017, Monsieur Marc ROBERT précise qu'il convient à présent de procéder à l'élection de ses membres.

Il rappelle que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est présidée par lui-même ou son représentant et comprend 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de 6 associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. Toutes les associations n'ayant pas encore répondu, la nomination des membres s'effectuera lors du prochain conseil.

Ainsi la fusion de 3 anciens EPCI nécessite l'élection de nouveaux élus et de nouveaux membres des associations locales suite à la consultation effectuée auprès des associations concernées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1702AD07 en date du 2 février 2017 portant création de la commission consultative des services publics locaux,

Considérant l'article L.1413-1 du CGCT énonçant « les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes (...) créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financières»,

Considérant que la CCSPL est composée des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la proportionnalité, et des représentants d'associations locales, nommées par l'assemblée,

Considérant l'information faite aux conseillers communautaires concernant la procédure de dépôt de candidature et compte tenu du nombre de candidats déclarés,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

PROCEDE au titre du collège des conseillers communautaires à l'élection de 6 élus titulaires et 6 élus suppléants, étant précisé que le Président ou son représentant permanent, Monsieur Jean-Claude BATTEUX désigné par le Président, assurera la Présidence de cette commission

Sont ainsi élus :

« Commission Consultative des Services Publics Locaux » (CCSPL)	
Elus titulaires	Elus suppléants
1. BARON Jean-Louis	1. DERMY Christophe
2. BRUNEAU Jean-Michel	2. LAMBERT Sylvain

3. DAVID Christine	3. ROGER Isabelle
4. GAILLOT Anne-Françoise	4. ROLLAND Virginie
5. MARESQ Andrée	5. SALIGNAT Emmanuel
6. OUBA Jean	6. TROTIGNON Jean-Luc

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer, exécuter et mettre en œuvre l'intention de cette délibération et tout document en découlant.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 6 mars 2017

7. CC1703AD19 Election des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Monsieur Marc ROBERT signale qu'à la suite de la création de la CIID lors du dernier conseil communautaire, il est nécessaire de constituer une liste de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants émanant des communes, qui sera soumise au Directeur Départemental des Finances, qui retiendra 10 titulaires et 10 suppléants. Le nombre n'est pas atteint, il convient toutefois de délibérer compte tenu des délais imposés par la DGFIP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1650, 1650A, 1639A, 1504, 1505, 346 et 346A

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1702AD09 en date du 2 février 2017 portant création de la commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI, comme le rappelle la Direction Générale de la Finance Publique dans son courrier du 20 janvier 2017,

Considérant les candidatures présentées par des communes, pour la désignation des membres de la CIID,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DESIGNE, la liste de présentation de contribuables suivants en vue de la désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs :

« Commission Intercommunale des Impôts Directs » (CIID)	
Titulaires	Suppléants
1. ALLES Marc	11. LAMBERT Sylvain
2. BERTHIER Françoise	12. LE MENN Pascal

3. BROUSSE Josian	13. LIBAUDE Régine
4. CHEVALLIER Sylvie	14. MAURY Yves
5. COMMENDRE Cécile	15. OUBA Jean
6. CONVERT Thierry	16. PELOYE Robert
7. DARCQ Patricia	17. PICARD Daniel
8. DERMY Christophe	18. QUERARD Serge
9. DESCHAMPS Paulette	19. RIDET Pierre
10. GAILLOT Anne-Françoise	20. SALIGNAT Emmanuel
	21. THEVARD Nicolas

PRECISE que les coordonnées et informations nécessaires en vue de leur éventuelle désignation en qualité de commissaires seront annexées à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

<p>8. CC1703AD20 Election des représentants de Rambouillet Territoires au sein du Centre National d'Actions Sociales (CNAS)</p>
--

A la suite de la création du nouvel EPCI Rambouillet Territoires au 1^{er} janvier 2017, Monsieur Marc ROBERT explique qu'il convient d'adhérer à nouveau au CNAS et d'élire le délégué représentant les élus, le délégué représentant les agents étant, quant à lui désigné par le Président de RT.

Il rappelle que cette adhésion permet à l'ensemble des agents remplissant les conditions, de bénéficier des prestations afférentes.

Monsieur Jean-Louis FLORES se porte candidat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent et que la durée de leur mandat est identique à celui du mandat municipal,

Considérant que le nombre de délégués locaux est fixé à un délégué représentant les élus, élu par l'organe délibérant parmi ses membres et à un délégué représentant les agents, désigné par le président,

Vu la candidature de Monsieur Jean-Louis FLORES

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

EMET un avis favorable à l'adhésion de Rambouillet Territoires au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

ELIT, en qualité de délégué local des Elus du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :
Monsieur Jean-Louis FLORES

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 6 mars 2017

9. CC1703AD21 Election des représentants de Rambouillet Territoires au sein des Conseils d'Administration des Collèges et Lycées du territoire

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement impose aux collèges et lycées situés sur une commune membre d'un EPCI de disposer, à titre consultatif, d'un représentant de l'EPCI au sein de son Conseil d'Administration en plus d'un représentant de la commune.

Ainsi, Monsieur Marc ROBERT indique qu'il convient de procéder à l'élection d'un représentant de Rambouillet Territoires pour siéger au sein de chaque conseil d'administration des établissements scolaires suivants :

- ⇒ ERPD Hériot (la Boissière Ecole) - 1 représentant
- ⇒ Collège des Trois Moulins (Bonnelles) - 1 représentant
- ⇒ Collège de Vivonne (Rambouillet) – 1 représentant
- ⇒ Collège le Rondeau (Rambouillet) – 1 représentant
- ⇒ Collège le Racinay (Rambouillet) – 1 représentant
- ⇒ Lycée Louis Bascan (Rambouillet) – 1 représentant
- ⇒ Collège des Molières (Les Essarts-le-Roi) – 1 représentant / 1 suppléant
- ⇒ Collège Georges Brassens (Saint-Arnoult-en-Yvelines) – 1 représentant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant qu'en application du décret du 24 octobre 2014, le Code de l'Education est modifié afin qu'en plus de représentant de la commune siège de l'établissement ; lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif,

Vu les candidatures de :
Anne-Françoise GAILLOT
Isabelle ROGER
Clarisse DEMONT

Joëlle CROZIER
 David JUTIER
 Gilles SCHMIDT
 Dominique FANCELLI
 Nicole LOUCHART
 Jean-Claude HUSSON

pour représenter Rambouillet Territoires au sein des établissements scolaires concernés de Rambouillet et établissements régionaux d'enseignement adapté,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
 1 abstention : Jean-Luc TROTIGNON**

ELIT comme représentants de Rambouillet Territoires pour siéger au sein de chaque conseil d'administration des établissements scolaires et établissements régionaux d'enseignement adapté concernés du territoire :

Conseils d'Administration		
Etablissements	titulaires	Suppléants
ERPD Hériot (la Boissière Ecole)	Anne-Françoise GAILLOT	
Collège des Trois Moulins (Bonnelles)	Isabelle ROGER	
Collège de Vivonne (Rambouillet)	Clarisse DEMONT	
Collège le Rondeau (Rambouillet)	Joëlle CROZIER	
Collège le Racinay (Rambouillet)	David JUTIER	
Lycée Louis Bascan (Rambouillet)	Gilles SCHMIDT	
Collège des Molières (Les Essarts-le-Roi)	Dominique FANCELLI	Nicole LOUCHART
Collège Georges Brassens (Saint-Arnoult-en-Yvelines)	Jean-Claude HUSSON	

t pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

10. CC1703AD22 Election des représentants de Rambouillet Territoires au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rambouillet

Rambouillet Territoires disposant d'une représentation au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Rambouillet (2 sièges), il convient de les élire au sein du Conseil communautaire, et ce conformément au code de la santé publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique précisant que dans le cadre des établissements publics de santé de ressort départemental, le conseil de surveillance est composé de 15 membres dont 2 représentants l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège est membre,

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements

publics de santé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le nombre de membres à élire au sein du Conseil communautaire pour la constitution du conseil de surveillance est de deux représentants,

Vu la candidature de :

- Monique GUENIN et Marc ROBERT en tant que représentants titulaires
- Jean-Louis BARTH et Jean-Claude BATTEUX en tant que représentants suppléants

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT, afin de faire partie du Conseil de Surveillance du centre hospitalier de Rambouillet, les conseillers communautaires suivants :

Représentants titulaires :

- Monique GUENIN et Marc ROBERT

Représentants suppléants

- Jean-Louis BARTH et Jean-Claude BATTEUX.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

11. CC1703AD23 Election d'un représentant de Rambouillet Territoires au sein de l'hôpital de pédiatrie et de rééducation de Bullion

Le Président signale que Rambouillet Territoires dispose également d'une représentation (1 siège) à l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion. Il est donc nécessaire d'élire un représentant au sein du Conseil communautaire.

Madame Monique GUENIN souhaite maintenir sa candidature.

Monsieur Daniel PICARD précise qu'en tant que maire de la commune de Bullion, il participe au Conseil de surveillance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique précisant que dans le cadre des établissements publics de santé de ressort départemental, le conseil de surveillance est composé de 15 membres dont 2 représentants l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège est membre,

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de

Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le Conseil communautaire doit élire un représentant pour l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion,

Vu la candidature de Madame Monique GUENIN

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT, au sein du Conseil communautaire, Madame Monique GUENIN, représentante pour l'Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

12. CC1703AD24 Adhésion au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et élection des représentants de Rambouillet Territoires
--

A la suite de la création du nouvel EPCI de Rambouillet Territoires au 1^{er} janvier 2017, Monsieur Marc ROBERT propose d'adhérer à nouveau au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Il ajoute que les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse prévoient que le comité syndical est composé, pour chaque collectivité membre, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

Le conseil communautaire doit donc procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant afin de siéger au comité syndical.

Il propose donc les candidatures de :

- Monsieur Jean OUBA en qualité de représentant titulaire :
- Monsieur Jean-Louis BARON en qualité de représentant suppléant

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 à L.123-16, R.123-7 à R.123-23, L.333-4 et R.333-1 et suivant,

Vu le décret n° 99-38 du 19 janvier 1999 portant renouvellement du classement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu le décret n° 2008-1201 du 19 novembre 2008 portant prolongation du classement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu le décret n°2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse (région Ile-de-France), étendant le parc à 51 communes, publié au journal officiel du 5 novembre 2011,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes

Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant le principe selon lequel aucune commune ne pourra être contrainte d'adhérer au Parc Naturel Régional,

Considérant qu'il convient d'élire un représentant titulaire et un représentant suppléant représentant Rambouillet Territoires au comité syndical du syndicat,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE d'adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse selon les statuts.

ELIT, en qualité de représentant de Rambouillet Territoires au sein du comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

-en qualité de représentant titulaire :
Jean OUBA

-en qualité de représentant suppléant :
Jean-Louis BARON

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

13. CC1703AD25 Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse : désignation de représentants de Rambouillet Territoires aux commissions thématiques

A la suite de l'adhésion au PNR de la Haute Vallée de Chevreuse, le Président indique qu'il convient de désigner des membres élus auprès des différentes commissions thématiques du PNR.

Au nombre de 8, ces commissions sont des instances d'information et d'animation du projet du territoire. Elles sont ouvertes aux partenaires publics, aux Chambres consulaires, aux associations, aux acteurs économiques et sociaux souhaitant participer au projet de développement durable porté par le Parc. Chaque membre peut participer à trois commissions au maximum.

Le Conseil communautaire dressera, par délibération, la liste des candidats auprès de chacune des commissions thématiques afin de tenir compte des conseillers communautaires des communes concernées, nouvellement installés suite à la fusion des 3 anciens EPCI.

Les commissions thématiques sont les suivantes :

- Agriculture, forêt
- Biodiversité et environnement
- Communication et animation
- Développement économique et énergie (*développement des filières des énergies renouvelables, hors éco-habitat*) :
- Education à l'environnement et au territoire
- Patrimoine et culture

- Architecture, urbanisme et paysage (*dont l'éco-habitat*):
- Tourisme, liaisons douces, déplacement durables

La fréquence des réunions est d'environ 3 par an.

Sont candidats :

Agriculture, forêt :

Messieurs CAZANEUVE Claude - JUTIER David

Biodiversité et environnement :

Messieurs HUSSON Jean-Claude - PETITPREZ Benoît

Développement économique et énergie (*développement des filières des énergies renouvelables, hors éco-habitat*):

Monsieur MEMAIN René – Madame DESCHAMPS Paulette

Education à l'environnement et au territoire :

Monsieur JUTIER David

Patrimoine et culture :

Messieurs PELOYE Robert - TROTIGNON Jean-Luc

Architecture, urbanisme et paysage (*dont l'éco-habitat*):

Mesdames RESTEGHINI Marie-Cécile - GNEMMI Joëlle

Tourisme, liaisons douces, déplacement durables :

Monsieur BRUNEAU Jean-Michel, Mesdames YOUSSEF Leïla et LOUCHART Nicole

Aucun conseiller communautaire ne se positionne pour participer à la commission thématique « Communication et animation ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 à L.123-16, R.123-7 à R.123-23, L.333-4 et R.333-1 et suivant,

Vu le décret n° 99-38 du 19 janvier 1999 portant renouvellement du classement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu le décret n° 2008-1201 du 19 novembre 2008 portant prolongation du classement du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu le décret n°2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse (région Ile-de-France), étendant le parc à 51 communes, publié au journal officiel du 5 novembre 2011,

Vu les Statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD26 du 6 mars 2017 relative à l'adhésion au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et élection des représentants de Rambouillet Territoires

Considérant que chaque membre peut participer à trois commissions au maximum,

Considérant les candidatures de :

BRUNEAU Jean-Michel
CAZANEUVE Claude
DESCHAMPS Paulette
GNEMMI Joëlle
HUSSON Jean-Claude
JUTIER David
LOUCHART Nicole
MEMAIN René
PELOYE Robert
PETITPREZ Benoît
RESTEGHINI Marie-Cécile
TROTIGNON Jean-Luc
YOUSSEF Leïla

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT comme représentants aux diverses commissions thématiques les élus communautaires ci-après :

1. Agriculture, forêt :
CAZANEUVE Claude - JUTIER David
2. Biodiversité et environnement :
HUSSON Jean-Claude - PETITPREZ Benoît
3. Communication et animation : *néant*
4. Développement économique et énergie (*développement des filières des énergies renouvelables, hors éco-habitat*) :
MEMAIN René - DESCHAMPS Paulette
5. Education à l'environnement et au territoire :
JUTIER David
6. Patrimoine et culture :
PELOYE Robert - TROTIGNON Jean-Luc
7. Architecture, urbanisme et paysage (*dont l'éco-habitat*) :
RESTEGHINI Marie-Cécile - GNEMMI Joëlle
8. Tourisme, liaisons douces, déplacement durables :
BRUNEAU Jean-Michel - YOUSSEF Leïla - LOUCHART Nicole

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

14. CC1703AD26 Statuts de l'office de tourisme communautaire : modification

Monsieur Marc ROBERT rappelle qu'à la suite de la fusion des 3 EPCI (CART-CCE-CAPY) au 1^{er} janvier 2017, le périmètre du territoire s'est grandement élargi.

En conséquence, il apparaît opportun de revoir le nombre de représentants siégeant au comité de direction de l'Office de Tourisme Communautaire pour tenir compte de nouveau périmètre dans les statuts et proposer quelques adaptations aux statuts actuels.

Il précise à l'Assemblée délibérante les différentes modifications apportées :

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts comme suit :

Rédaction actuelle :

«(...) Il devra notamment :

- **prendre part au développement global du territoire,**
- **assurer l'accueil et l'information des touristes,**
- **assurer la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,**
- **contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.**

Il pourra :

- **être chargé, par le Conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,**
- **être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1^{er} du livre II du Code du tourisme (...)**»

Rédaction proposée :

«(...) Il devra notamment :

- **prendre part au développement global du territoire,**
- **assurer l'accueil et l'information des touristes,**
- **assurer la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,**
- **contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,**
- **Organiser les journées du patrimoine du territoire**

Il pourra :

- **être chargé, par le Conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique communautaire du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, des études en matière de promotion du tourisme, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,**
- **être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre 1^{er} du livre II du Code du tourisme(...)** »

2. Modification du paragraphe « a » de l'article 3 des statuts comme suit :

Rédaction actuelle :

« Le comité comprend, sous la présidence du Président élu par le comité de direction, 23 Membres désignés et répartis comme suit :

- **Le collège des conseillers communautaires : 6 représentants la ville de Rambouillet compte tenu du poids de l'activité touristique sur son territoire, 6 représentants les autres communes et 12 représentants suppléants**
- **Le collège des acteurs du développement touristique : composé de 11 membres titulaires et 11 membres suppléants parmi les acteurs socio-professionnels intéressés par le tourisme dans 11 secteurs »**

Rédaction proposée :

« Le comité comprend, sous la présidence du Président élu par le comité de direction, 29 Membres désignés et répartis comme suit :

- **Le collège des conseillers communautaires : 6 représentants la ville de Rambouillet compte tenu du poids de l'activité touristique sur son territoire, 9 représentants les autres communes et 15 représentants suppléants**
- **Le collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique : composé de 14 membres titulaires et 14 membres suppléants parmi les acteurs socio-professionnels intéressés par le tourisme dans divers secteurs »**

3. Modification du paragraphe « b » de l'article 3 des statuts comme suit :

Rédaction actuelle :

« le comité élit un vice-président parmi les membres du collège élu et un vice-président parmi les membres du collège professionnel(...) »

Rédaction proposée :

« le comité élit un vice-président parmi les membres du collège élu et un vice-président parmi les membres du collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique(...) »

4. Modification du paragraphe « g » de l'article 3 des statuts comme suit :

Rédaction actuelle :

« Lorsqu'un membre du comité, fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il donne pouvoir à un autre membre du même collège et du même secteur socio-professionnel. Un seul pouvoir peut être reçu par chacun des membres »

Rédaction proposée :

« Lorsqu'un membre du comité fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué :

⇒ **Pour le Collège des élus, il donne pouvoir au suppléant de son choix**

⇒ **Pour le collège des acteurs/personnes qualifiées, il donne pouvoir à son suppléant (du même secteur d'activité) »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de l'Office communautaire de tourisme de Rambouillet Territoires,

Considérant qu'il convient de revoir les statuts de l'office communautaire de tourisme afin de tenir compte du nouveau périmètre de Rambouillet Territoire, en modifiant la représentation des collèges élus et acteurs/personnes qualifiées au développement touristique et en y apportant quelques adaptations mineures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte les statuts de l'office de tourisme communautaire tels qu'annexés à la présente délibération,

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

15. CC1703AD27 Office communautaire de tourisme : Election des représentants élus au collège des Conseillers communautaires de Rambouillet Territoires et nomination des représentants au collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique

Afin de tenir compte de l'élargissement du périmètre d'action de l'office de tourisme communautaire à tout le territoire au 1^{er} janvier 2017, les nouveaux statuts prévoient un conseil d'administration à 29 membres dont 15 représentants élus au titre du collège des conseillers communautaires et 14 membres au titre du collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique.

Le Président précise que parmi les membres élus et afin de tenir compte du poids de l'activité touristique sur le territoire de la commune de Rambouillet, 6 représenteront la ville et 9 les autres communes. 15 représentants suppléants seront également désignés.

Concernant le collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique, il convient de nommer 14 membres titulaires et 14 membres suppléants parmi les acteurs socio-professionnels intéressés par le tourisme dans divers secteurs, et qui ont fait l'objet d'une consultation par courrier recommandé. Il signale que les nominations des membres suppléants devraient être proposées au prochain Conseil communautaire du 27 mars.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1703AD28 relative à la modification des statuts de l'office communautaire de tourisme Rambouillet Territoires,

Considérant qu'au titre des représentants élus au titre du collège des conseillers communautaires, il convient d'élire 6 représentants de la ville de Rambouillet, compte tenu du poids de l'activité touristique sur son territoire, 9 représentants les autres communes et 15 représentants suppléants,

Considérant qu'au titre du collège des acteurs/personnes qualifiées au développement touristique, il convient de nommer 14 membres titulaires et 14 membres suppléants parmi les acteurs socio-professionnels intéressés par le tourisme dans divers secteurs,

Considérant les désignations des divers organismes consultés suite au courrier adressé par Rambouillet Territoires, par lettre recommandée avec accusé de réception,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ELIT, au titre du collège des conseillers communautaires faisant partie du comité de l'Office de

tourisme communautaire Rambouillet Territoires, les conseillers suivants :

Sont ainsi élus :

« Collège des conseillers communautaires - élus »	
Elus titulaires	Elus suppléants
6 représentants ville de Rambouillet	
CHRISTIANNE Janine	CARESMEL Marie-Pierre
CROZIER Joëlle	GOURLAN Thomas
DEMONT Clarisse	PETITPREZ Benoît
POULAIN Michèle	PIQUET Jacques
ROBERT Marc	SCHMIDT Gilles
YOUSSEF Leïla	TROTIGNON Jean-Luc
9 représentants autres communes	
BERTHIER Françoise	BARTH Jean-Louis
BRUNEAU Jean-Michel	BOURGEOIS Bernard
CABRIT Anne	DERMY Christophe
DESCHAMPS Paulette	GHIBAUDDO Jean-Pierre
DUPRAT Michelle	HOIZEY Florence
GAILLOT Anne-Françoise	LE MENN Pascal
LAMBERT Sylvain	LENTZ Jacques
MAURY Yves	MOREAU Éric
RANCE Chantal	POUPART Guy

PROCEDE au titre du collège des acteurs et personnalités qualifiées au développement touristique, à la désignation 14 représentants titulaires intéressés par le tourisme dans divers secteurs.

Sont ainsi désignés :

« Collège des acteurs et personnes qualifiées au développement touristique - désignés »	
Secteurs d'activités	Nommés titulaires
Association des Commerçants	RIALLAN Thomas
Restaurants	CORNIER Nathalie
Tourisme d'affaires	LALOT Benjamin
Loisirs	GRAFFIN Ambroise
Producteurs – produits du terroir	ROBIN Christophe
Tourisme équestre	DELECROIX Jocelyne (vice-présidente)
Association de loisirs	ZANNIER Annie
mobilité et transport	DEBROSSE Stéphane
organismes touristiques	LASRY BELIN Catherine
Tourisme – animations culturelles	BRUANT Caroline
Tourisme culturel	MORTIER Laurent
Hôtels	VILLAREAL Rose
Gîtes et chambres d'hôtes	ROBBES Véronique
Tourisme vert	Frédéric DRIEUX

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

16. CC1703AD28 Désignation des représentants de Rambouillet Territoire à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Monsieur Marc ROBERT explique que parmi les élus membres constituant la commission départementale d'aménagement commercial figurent le président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant et le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale (...) chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant (...).

Le SCoT étant, suite à la fusion, également du ressort de Rambouillet Territoires, son Président doit donc siéger à 2 titres à la CDAC.

Celui-ci ne pouvant siéger qu'à un seul titre, le Président indique qu'il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter l'EPCI au titre du SCoT.

Il ajoute que par ailleurs, les représentants du président ne peuvent siéger si le dossier traité relève de la commune à laquelle ils appartiennent. Il convient donc de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) afin de pallier cette situation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article L.751-2 du code de commerce, précisant que « lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats (...), il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il peut siéger, »

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le Président de Rambouillet Territoires siège de droit à la commission départementale d'aménagement commercial au titre de sa fonction, en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation,

Considérant qu'en cas d'empêchement du président de Rambouillet Territoires, il convient d'élire un membre suppléant pour le représenter,

Considérant que la compétence Schéma de Cohérence Territoriale relève également de Rambouillet Territoires, et que le Président ne peut siéger à deux titres au sein de la commission départementale d'aménagement commercial, il convient de procéder à l'élection d'un représentant titulaire supplémentaire et de son représentant suppléant,

Considérant que le représentant du président dans les deux qualités précitées ne peut le représenter si le dossier traité relève de la commune dont il est issu,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DIT que le Président de Rambouillet Territoires est membre de droit de la commission départementale d'aménagement commercial,

ELIT pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial, en cas d'empêchement du Président de Rambouillet Territoires :
Monsieur René MEMAIN

ELIT pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial, au titre de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale, un représentant titulaire et un représentant suppléant :

⇒ En tant que titulaire Monsieur Serge QUERARD

⇒ En tant que suppléante Madame Françoise BERTHIER

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération.

**17. CC1703AD29 Désignation des représentants de Rambouillet Territoires à la Commission
Départementale d'Aménagement cinématographique (CDACi) des Yvelines**

Le Président poursuit en indiquant que, de la même manière que pour la CDAC, parmi les élus membres constituant la commission départementale d'aménagement cinématographique des Yvelines figurent le président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant et le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale (...) chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant (...).

Le SCoT étant également du ressort de Rambouillet Territoires, son Président doit donc siéger à 2 titres à la CDAC.

Celui-ci ne pouvant siéger qu'à un seul titre, il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter l'EPCI au titre du SCoT.

Par ailleurs, les représentants du président ne peuvent siéger si le dossier traité relève de la commune à laquelle ils appartiennent. Il convient donc de désigner des représentants (1 titulaire et 1 suppléant) afin de pallier cette situation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-0002 du 30 avril 2015 portant création de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le Président de Rambouillet Territoires siège de droit à la commission départementale d'aménagement cinématographique, en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation,

Considérant qu'en cas d'empêchement du président de Rambouillet Territoires, il convient d'élire un membre suppléant pour le représenter,

Considérant que la compétence Schéma de Cohérence Territoriale relève également de Rambouillet Territoires, et que le Président ne peut siéger à deux titres au sein de la commission départementale d'aménagement cinématographique, il convient de procéder à l'élection d'un représentant titulaire supplémentaire et de son représentant suppléant

Considérant que le représentant du président dans les deux qualités précitées ne peut le représenter si le dossier est traité relève de la commune dont il est issu,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DIT que le Président de Rambouillet Territoires est membre de droit de la commission départementale d'aménagement commercial,

ELIT pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial, en cas d'empêchement du Président de Rambouillet Territoires :

⇒ Monsieur René MEMAIN

ELIT pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial, au titre de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale, un représentant titulaire et un représentant suppléant :

⇒ En tant que titulaire : Monsieur Jean-Claude HUSSON

⇒ En tant que suppléante : Madame Françoise BERTHIER

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération.

18. CC1703AD30 Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) : élections de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants représentants Rambouillet Territoires

Conformément à ses statuts, Rambouillet Territoires adhère au Syndicat d'Énergie des Yvelines pour les communes inférieures à 5.000 habitants hormis la commune de Cernay la Ville qui adhère, déjà, pour la carte « électricité » au SIVOM de la région de Chevreuse.

Les communes d'Auffargis, Saint Léger en Yvelines et Les Bréviaires n'adhèrent, quant à elles à aucun syndicat « d'énergie ».

Rambouillet, Les Essarts-le-Roi et Saint Arnoult en Yvelines font également partie du SEY mais à titre individuel compte tenu de leur population.

Ainsi, les statuts du syndicat prévoient que le nombre de délégués est de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants à élire pour la représentativité des communes concernées par Rambouillet Territoires.

- Monsieur Benoît PETITPREZ informe les élus qu'il est représentant de la commune de Rambouillet au SEY, puis membre du Bureau et du comité Régional de coordination du syndicat d'énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que Rambouillet Territoires adhère, conformément à ses statuts, au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) pour les communes inférieures à 5.000 habitants hormis la commune de Cernay la Ville qui adhère, déjà, pour la carte « électricité » au SIVOM de la région de Chevreuse et les communes d'Auffargis, Saint Léger en Yvelines et Les Bréviaires qui n'adhèrent, quant à elles, à aucun syndicat « d'énergie » ;
Rambouillet, Les Essarts-le-Roi et Saint Arnoult en Yvelines font également partie du SEY mais à titre individuel compte tenu de leur population.

Considérant que les statuts du syndicat prévoient que le nombre de délégués est de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants à élire pour la représentativité des communes concernées par Rambouillet Territoires.

****Ne prennent pas part au vote les communes qui n'adhèrent pas au SEY au titre de Rambouillet Territoires***

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT pour représenter les communes de moins de 5000 habitants de Rambouillet Territoires (excepté Cernay la Ville, Auffargis, Les Bréviaires et Saint-Léger-en-Yvelines) auprès du Syndicat d'Energie des Yvelines :

⇒ En qualité de représentants titulaires :

- Monsieur Marc ALLES
- Monsieur Jean-Louis FLORES
- Monsieur Jean-Pierre ZANNIER

⇒ En qualité de représentants suppléants :

- Madame Christine DAVID
- Monsieur Sylvain LAMBERT
- Monsieur Jean OUBA

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

19. CC1703AD31 Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) : élections d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentants de Rambouillet Territoires à la commission consultative paritaire, relative à la coordination de l'action des intercommunalités dans le domaine de l'efficacité énergétique et l'élaboration des PCEAT

Le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) a créé la « Commission Paritaire Consultative », conformément aux dispositions de la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique.

Cette commission doit permettre de coordonner l'action des intercommunalités en matière d'efficacité énergétique et dans le cadre de l'élaboration des PCAET (Plans Climat Air Energie Territoriaux).

Dans son courrier du 12 décembre 2016, le Président du SEY souhaite que cette commission permette une mise en cohérence des politiques d'investissement et l'échange de données entre les collectivités représentées.

Dans cette perspective, le Président du SEY souhaiterait que les EPCI privilégient la désignation de délégués actifs sur les questions énergétiques du territoire.

Cette commission se compose donc de 20 délégués titulaires et de 20 délégués suppléants. La moitié de ceux-ci ont déjà été désignés parmi les délégués du SEY, l'autre moitié devant être nommée par les EPCI.

Monsieur Marc ROBERT indique qu'il convient que Rambouillet Territoires désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu le courrier du 12 décembre 2016 du Président du Syndicat d'Energie des Yvelines, demandant la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de la « Commission Paritaire Consultative »,

Considérant la création d'une « Commission Paritaire Consultative » par le Syndicat d'Energie des Yvelines, visant à coordonner l'action des intercommunalités dans le domaine de l'efficacité énergétique et l'élaboration des PCAET (Plans Climat Air Energie Territoriaux), dont les objectifs se déclinent comme suit :

- ⇒ Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie
- ⇒ Mettre en cohérence les politiques d'investissement
- ⇒ Faciliter l'échange de données

Considérant que Rambouillet Territoires est appelé par le Syndicat d'Energie des Yvelines à désigner deux délégués, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ELIT pour représenter Rambouillet Territoires auprès de la « Commission Paritaire Consultative » du Syndicat d'Energie des Yvelines :

- ⇒ En qualité de représentant titulaire : Monsieur Jean OUBA
- ⇒ En qualité de représentant suppléant : Monsieur Emmanuel SALIGNAT

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération.

20. CC1703AD32 Modification des Indemnités de fonctions aux président et vice-présidents de Rambouillet Territoires et modalités sur les remboursements de frais de déplacement et autres aux conseillers communautaires ou agents

A la suite de la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique, le barème A de correspondance entre les indices bruts et les indices majorés a été modifié. L'indice terminal est porté de 1015 à 1022.

En ce qui concerne le traitement des élus, l'article L.2123-20 du CGCT précise que les indemnités de fonction des élus sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Celui-ci étant porté de 1015 à 1022, l'indice majoré pour le calcul de la rémunération des élus passe de 821 à 826.

En conséquence et afin d'actualiser la situation, Monsieur Marc ROBERT propose de modifier la délibération du 26 janvier 2017, relative aux indemnités de fonctions aux président et vice-présidents de Rambouillet Territoires.

Les taux retenus dans la précédente délibération sont maintenus à l'identique dans celle-ci, soit :

- ⇒ 67,50% pour l'indemnité de Président
- ⇒ 24,73% pour l'indemnité de Vice-président

Rappel de l'évolution du montant des indemnités brutes pour Président et Vice-président :

Fonctions	Avec l'indice terminal 1015 (Avant Décret du 26/01/17)	Avec l'indice terminal 1022 (Après Décret du 26/01/17)	Avec la revalorisation du point d'indice au 1^{er} février 2017
Président	2 581,39€	2 597,10€	2 612,69€
Vice-président	945,74€	951,50€	957,21€

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°CC1701AD01 en date du 26 janvier 2017, portant élection du Président de Rambouillet Territoires,

Vu la délibération n°CC1701AD03 en date du 26 janvier 2017, portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°CC1701AD05 en date du 26 janvier 2017, portant élection des membres du bureau communautaire,

Considérant la strate démographique de Rambouillet Territoires,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération

intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant qu'aux termes du 2^{ème} alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur,

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que le conseil communautaire peut également voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire,

Considérant qu'aux termes du 5^{ème} alinéa de l'article L.5211-12 du CGCT, toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Considérant que lorsque les membres du conseil communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent,

Considérant, par ailleurs, qu'il convient de préciser la possibilité offerte des autres avantages en nature que l'organe délibérant peut mettre à disposition de ses membres ou agents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité
1 abstention : Jean-Luc TROTIGNON

MODIFIE la délibération n°CC1701AD08 du 26 janvier 2017 relative aux indemnités de fonctions aux président et vice-présidents de Rambouillet Territoires et modalités sur les remboursements de frais de déplacement et autres aux conseillers communautaires ou agents, suite à la parution du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

DECIDE :

1° que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents est égal au total de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au Président (110 % de l'indice brut maximal de la fonction publique) et du produit de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée aux vice-Présidents (44 % de l'indice brut maximal de la fonction publique) par le nombre de vice-présidents, soit 14,

2° que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et vice-président, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire définie ci-dessus, est fixé aux taux suivants :

- le Président : 67.50 % de l'indice brut maximal de la fonction publique
- chaque vice-président : 24.73% de l'indice brut maximal de la fonction publique

PRECISE que les indemnités de fonction allouées aux Président et vice-présidents, calculées sur la base des taux retenus ci-dessus, sont versées mensuellement et revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique et de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communautaire,

PRECISE que les indemnités versées à chacun des vice-présidents et chacun des conseillers communautaires délégués, le seront dès réception de leur délégation de fonction, par arrêté du président,

PRECISE qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux Président, Vice-Président(s), conseiller(s) communautaire(s) délégué(s) est annexé à la présente délibération ainsi que pour les conseillers communautaires autres.

PRECISE que les conseillers communautaires, ne percevant pas d'indemnité de fonction, des remboursements de frais de déplacement peuvent leur être alloués conformément à l'article L.5211.13 du CGCT, sur la base des barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives,

PRECISE que, conformément à l'article L.5211-13-1 du CGCT, les conseillers communautaires ou agents peuvent disposer d'un véhicule de service, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Cette mise à disposition s'effectue par la délivrance d'un ordre de mission annuel ou ponctuel nominatif, délivré par le président de Rambouillet Territoires ou son représentant voire du DGS, bénéficiant d'une délégation de signature, précisant le territoire et la durée couverts par l'autorisation et la possibilité de remisage ou non du véhicule à domicile,

AUTORISE le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires et agents communautaires visés par la présente délibération.

PRECISE que conformément à l'article L.5211-14 du CGCT, tout autre avantage en nature fera l'objet d'une délibération nominative, qui en précisera les modalités d'usage.

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

ANNEXE DELIBERATION CC1701AD34 du 6 mars 2017 relative aux indemnités de fonctions aux président et vice-présidents de Rambouillet Territoires				
Désignation des président et vice-présidents	Fonction	Taux retenus (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité brute mensuelle pour information (montant en euros) en vigueur au 26 janvier 2017	Indemnité brute mensuelle pour information (montant en euros) en vigueur au 1^{er} février 2017 <i>(suite à la revalorisation du point d'indice)</i>
Marc ROBERT	Président	67.50	2 597.10	2 612.69
Thomas GOURLAN	Vice-Président	24.73	951.50	957.22
Anne-Françoise GAILLOT	Vice-Présidente	24.73	951.50	957.22
Monique GUÉNIN	Vice-Présidente	24.73	951.50	957.22
René MÉMAIN	Vice-Président	24.73	951.50	957.22
Emmanuel SALIGNAT	Vice-Président	24.73	951.50	957.22
Daniel BONTE	Vice-Président	24.73	951.50	957.22
Serge QUÉRARD	Vice-Président	24.73	951.50	957.22
Raymond POMMET	Vice-Président	24.73	951.50	957.22
Anne CABRIT	Vice-Présidente	24.73	951.50	957.22
Jean-Pierre ZANNIER	Vice-Président	24.73	951.50	957.22
Jean OUBA	Vice-Président	24.73	951.50	957.22
Gilles SCHMIDT	Vice-Président	24.73	951.50	957.22
Janny DEMICHELIS	Vice-Présidente	24.73	951.50	957.22
Benoît PETITPREZ	Vice-Président	24.73	951.50	957.22

21. CC1703AD33 Création d'un comité technique commun entre Rambouillet Territoires et le CIAS de Rambouillet Territoires, fixation du nombre de membres et instauration du paritarisme

Aux termes de l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, un comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Monsieur Marc ROBERT explique l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de Rambouillet Territoires et du CIAS de Rambouillet Territoires. Il propose donc de créer un comité technique commun entre Rambouillet Territoires et le CIAS de Rambouillet Territoires.

Sa composition est déterminée selon les dispositions de l'article 1er du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ils comprennent des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale ou de

l'établissement public.

L'effectif global de Rambouillet Territoires, à prendre en compte au 1^{er} janvier 2017, pour la création d'un comité technique se composant de 137 agents pour Rambouillet territoires et de 61 agents pour le CIAS, soit un total de 198 agents, la création d'un comité technique est donc obligatoire.

Il doit être composé de 3 à 5 représentants titulaires du personnel. Il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et de maintenir le paritarisme numérique au sein du comité technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Il est également proposé le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité technique unique compétent pour l'ensemble des agents de Rambouillet Territoires et du CIAS de Rambouillet Territoires,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 137 agents pour Rambouillet territoires et de 61 agents pour le CIAS, soit un total de 198 agents,

Les organisations syndicales ayant été consultées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE la création d'un comité technique commun entre Rambouillet Territoires et le CIAS de Rambouillet Territoires,

FIXE à 5 outre le Président, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Représentants titulaires	Représentants suppléants
ROBERT Marc	GOURLAN Thomas
GAILLOT Anne-Françoise	LAMBERT Sylvain
GUENIN Monique	DEMICHELIS Janny
HUSSON Jean-Claude	MAURY Yves
OUBA Jean	TROGER Jacques

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

22. CC1703AD34 Création d'un CHSCT commun à Rambouillet Territoires et au CIAS de Rambouillet Territoires, fixation du nombre de membres et instauration du paritarisme
--

Un CHSCT doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents

Le Président rappelle ces missions:

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le comité comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,

Comme pour la délibération précédente, le Président propose de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de Rambouillet Territoires et du CIAS de Rambouillet Territoires, de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et de maintenir le paritarisme numérique et de fonctionnement au sein du CHSCT.

Monsieur Marc ROBERT suggère que les représentants titulaires et suppléants au Comité Technique siègent également au CHSCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de Rambouillet Territoires et du CIAS de Rambouillet Territoires.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 137 agents pour Rambouillet territoires et de 61 agents pour le CIAS, soit un total de 198 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Les organisations syndicales ayant été consultées,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

DECIDE la création d'un CHSCT commun à Rambouillet Territoires et au CIAS de Rambouillet Territoires,

FIXE à 5 outre le Président, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Représentants titulaires	Représentants suppléants
ROBERT Marc	GOURLAN Thomas
GAILLOT Anne-Françoise	LAMBERT Sylvain
GUENIN Monique	DEMICHELIS Janny
HUSSON Jean-Claude	MAURY Yves
OUBA Jean	TROGER Jacques

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

DECIDE le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 6 mars 2017,

Monsieur Marc ROBERT laisse la parole à Monsieur Serge QUERARD

23. CC1703ADS01 -Convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme

Au regard des conséquences de la réorganisation des services de l'Etat et des enjeux qui se font jour autour de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a accepté la charge d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Monsieur Serge QUERARD explique qu'en termes d'instruction des droits des sols, il existe deux conventions :

- La convention de type I utilisée par 31 communes. Le service ADS de Rambouillet Territoires communautaire instruit donc les dossiers pour ces communes. (Il ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais de la mise en commun de moyens).
- La convention de type II signée avec 3 communes qui utilisent le système informatique, les dossiers sont instruits par leur service.

La commune de Saint Arnoult en Yvelines fait partie de ces communes. Mais suite à la demande de mutation de son personnel, elle souhaite dorénavant confier l'instruction de ces dossiers au service ADS de la communauté d'agglomération.

L'objet de la convention est donc de définir les modalités de travail entre la commune de Saint Arnoult en Yvelines et RT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales qui indique que les dispositions de l'article L5215-27 sont applicables à la communauté d'agglomération.

Vu l'article L5215-27 du code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres à confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016363-0001 en date du 28 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que Rambouillet Territoires peut agir à la demande d'une commune membre, hors intérêt communautaire, à la condition de lui facturer le coût total des actions menées dans le cadre de l'aide aux communes pour l'instruction de documents d'urbanisme,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE la convention à passer entre la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire et la commune de Saint Arnoult en Yvelines.

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions

DONNE tout pouvoir au président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 6 mars 2017

Questions diverses

- ✓ Planning des réunions des instances 2017 :

Vice-Présidents	Bureaux communautaires	Conseils communautaires
Lundi 13 mars : 8h30 siège de la CA RT	Lundi 20 mars : 8h30 hippodrome Rambouillet	Lundi 27 mars 19h00 à Saint Hilarion
Lundi 3 avril 8h30 : hippodrome de Rambouillet	Lundi 3 avril 10h30 : hippodrome de Rambouillet	Lundi 10 avril 19h00 (lieu reste à déterminer)

Madame Anne-Françoise GAILLOT, Maire de la Boissière Ecole propose d'accueillir le Conseil communautaire du lundi 10 avril prochain.

- ✓ Intervention de madame Michèle POULAIN sur la semaine d'Information sur la Santé Mentale SISM :

« La Semaine d'Information sur la Santé Mentale **SISM** qui se déroule du 13 au 24 mars 2017, a pour objectif national de lutter contre la stigmatisation des publics fragiles, au travers de 3 manifestations sur Rambouillet :

- Le **14 mars** salle Patenôtre de 15h à 19h **forum Santé mentale et Travail** avec la Mission Locale, le TADSY, Confiance, CAP Emploi, Pôle Emploi, Les Amis du GEM, l'Hôpital Charcot, la MJC

- Le **15 mars** soirée salle Le Dily à la Lanterne à 20h30 : « **Santé mentale et travail : parlons-en !** » Ciné débat autour du documentaire : «le stress au travail, le démasquer pour le prévenir » animé par le député des Yvelines et le Dr C. Omnes avec la présence du directeur général de Technologia, du président de l'union départementale 78 CFE-CGC et d'Objectif Santé Travail

- Le **24 mars** au cinéma VOX de Rambouillet à 21h le film « **les voix de ma sœur** » suivi d'un débat sur : **Accueillir la maladie psychique de l'autre**. Cette soirée est organisée par les amis du GEM et le Conseil Local de Santé Mentale de Rambouillet »

Elle précise que des affiches concernant ces 3 manifestations sont à la disposition des élus afin qu'ils puissent diffuser cette information dans leur commune.

- ✓ Intervention de Monsieur Jean-Louis BARON

« Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires,

La nécessité du développement de la culture en milieu rural, je ne vais pas vous l'apprendre, c'est ce que pratique avec bonheur pour nos populations des Essarts le Roi, Auffargis et le Perray en Yvelines, l'association AIDEMA, fondée en 1978.

Forte de ses 24 professeurs qualifiés, cette Association Intercommunale pour le Développement par l'Éveil Musical et Artistique, est à l'origine de l'événement musical « Jazz in Auffargis » dont c'est la 9^e année.

Orchestre, chorale, formation musicale, studio de répétition, tout cela, avec des coûts maîtrisés, assumés par les familles et cependant 35'000 supérieur à ceux pratiqués au conservatoire « Gabriel Fauré ». Je note que la ville du Perray versait, au nom de la CCE, une subvention d'environ 15 000 €.

Je viens devant vous défendre l'intégration de cette école désormais rattachée à « Rambouillet Territoires » depuis le 1^{er} janvier 2017 et donc à l'actuel « Conservatoire Gabriel FAURE » qui comprend déjà les deux écoles du sud de la Communauté d'Agglomération, celles de Rambouillet et de Saint Arnoult en Yvelines.

Une pétition circule actuellement, forte de plus de 208 signatures à ce jour.

L'inquiétude des 14 salariés, des 400 adhérents de l'association, des parents, élèves, élus et responsables culturels des communes concernés est réelle et je me fais ici leur porte-parole, à la demande du directeur de l'AIDEMA, Monsieur Fabien GUILLAUT.

Ce que je vous demande en leur nom pour une véritable équité :

- que l'enseignement de la musique et du théâtre au sein de l'AIDEMA se fasse dans des conditions qualitatives et financières similaires à celles des écoles de Rambouillet et de Saint Arnoult.***
- que soit rajouter aux deux écoles du sud de la CART, un conservatoire pôle nord qui regrouperait tous les adhérents de l'AIDEMA.***

Je ne doute pas, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires, Madame Janny DEMICHELIS, Vice-Présidente en charge de l'action culturelle au sein de «Rambouillet-Territoires» que vous saurez prendre en compte les intérêts de l'ensemble des élèves adhérents à l'AIDEMA ainsi que ceux de leurs professeurs.

Je vous remercie pour votre attention »

Monsieur Marc ROBERT remercie Monsieur Jean-Louis BARON pour son intervention et indique que ce sujet a été abordé très récemment lors d'une réunion de vice-présidents, une réflexion est donc actuellement en cours.

Madame Janny DEMICHELIS ajoute qu'il avait été décidé il y a plusieurs années en séance de Conseil communautaire, de ne pas aider financièrement les associations.

L'AIDEMA est une « école de musique intercommunale » et non un « conservatoire » qui est soumis à des contrôles réguliers et qui doit répondre à d'autres attentes, avec des professeurs qualifiés.

Elle reconnaît que cette association fonctionne bien mais elle ne répond pas aux mêmes exigences qu'un conservatoire.

Monsieur Marc ROBERT propose de rencontrer les maires des communes qui sont concernées, de manière à aborder ce sujet plus sereinement et tenter de trouver une solution.

Madame Paulette DESCHAMPS confirme qu'effectivement les maires souhaitent qu'une rencontre soit organisée avec le Président de RT et se dit très surprise de l'existence d'une pétition.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, monsieur Marc ROBERT lève la séance à 21h36.